



CHARLES-JEAN-BAPTISTE DES GALOIS,
Chevalier, Vicomte de Glené, Seigneur de la Tour, Chezelles-
Dompierre & autres lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils,
Premier Président du Parlement, Intendant de Justice, Police
& Finances en Provence.

Lequel a été représenté au Conseil par
les Consuls et Communauté du lieu de Cagne que leurs
habitans n'ont d'eau pour boire et pour leurs autres besoins
que celles d'une petite Rivière ou Nuisseau qui passe à peu de
distance de ce village mais qu'il ne leur seroit pas profitable d'en
faire usage si les eaux de ce Nuisseau continuoient d'être infectées
et Corrompues comme elles le sont journellement par le mélange
de celles qui sortent des Reservoirs des fabriques de Grignon
ou Marc d'olives, et des Noyaux servant à faire tremper les
chaussures dans les lieux de S^r Jannet, Sence et La Haude, ce qui
a déjà causé des maladies, et deviendroit toujours plus
pernicieux, s'il n'étoit donné des ordres pour faire cesser ces
abus si contraire aux Regles de la police et du Gouvernement
à quoy il est nécessaire de poursuivre. Veu les ordres du Roy qui nous
ont été sur ce adressés par M^r le Contrôleur General.

Vous ordonnons que les eaux du moulin à Grignon sabbé
à S^r Jannet et celles des fossés ou Noyaux servant à faire tremper et
Noyaux les chaussures dans les lieux de Sence et de la Haude ne pourront
être lâchées et déversées des dits Reservoirs qu'au coucher du soleil,